



**TD CANADA TRUST**  
**CONVENTION DE PRÊT À TERME CUEC**

<b>Montant du prêt</b> 60 000 \$	<b>Taux d'intérêt</b> 0 % par année pendant la durée initiale 5 % par année pendant la durée prolongée	<b>Date du premier paiement d'intérêt</b> 31 janvier 2023
<b>Date d'échéance initiale</b> 31 décembre 2022	<b>Date d'échéance prolongée</b> 31 décembre 2025	<b>Fréquence de paiement d'intérêt</b> Mensuelle

**Définitions**

Dans la présente convention, les expressions « montant du prêt », « taux d'intérêt », « date du premier paiement d'intérêt », « date d'échéance initiale », « date d'échéance prolongée » et « fréquence de paiement d'intérêt » s'entendent au sens indiqué ci-dessus. Les autres termes définis (qui ne sont pas par ailleurs définis dans la présente convention) signifient :

« **Banque** » La Banque Toronto-Dominion et ses ayants droit.

« **compte d'entreprise** » Votre compte de dépôt d'exploitation d'entreprise auprès de la Banque.

« **durée** » La période commençant à la date de l'avance du prêt et se terminant à la date d'échéance initiale ou, le cas échéant, à la date d'échéance prolongée.

« **durée initiale** » La période commençant à la date de l'avance du prêt et se terminant à la date d'échéance initiale.

« **durée prolongée** » La période commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et se terminant à la date d'échéance prolongée.

« **prêt** » L'ensemble des sommes impayées aux termes du prêt décrit ci-dessus et qui comprend, notamment, l'ensemble du capital, de l'intérêt, des coûts et des dépenses engagés relativement au prêt.

« **Vous** », « **votre** » et « **vos** » Les bénéficiaires du prêt aux termes de la présente convention.

**Prêt à terme**

Le prêt ne sera pas renouvelable. Une seule avance est permise, et elle doit être pour un montant égal au montant du prêt.

**Durée initiale**

Pendant la durée initiale, vous ne serez pas tenu de rembourser quelque partie du prêt et aucun intérêt ne s'accumulera.

**Durée prolongée**

Pendant la durée prolongée, vous serez tenu de payer des intérêts sur le prêt, selon une base mensuelle, à compter de la date du premier paiement d'intérêt (ou de toute autre date dont la Banque peut convenir). À la date d'échéance prolongée, vous rembourserez intégralement le solde du prêt, le cas échéant.

## **Financement**

Le produit du prêt sera déposé dans votre compte d'entreprise. Votre compte d'entreprise continuera d'être tenu normalement et, si votre compte d'entreprise affiche un solde négatif, par suite d'un découvert ou autrement, le produit du prêt remboursera automatiquement l'encours jusqu'à concurrence du montant du prêt.

## **Remboursement anticipé du prêt**

À tout moment pendant la durée, vous pouvez rembourser par anticipation la totalité ou une partie du montant du prêt sans pénalité.

## **Renonciation au prêt par suite d'un remboursement anticipé**

Si vous avez remboursé 40 000 \$ du montant du prêt au plus tard à la date d'échéance initiale, la Banque renoncera au solde du montant du prêt à la date d'échéance initiale à condition qu'un cas de défaut ne soit pas survenu.

## **Défaut**

La Banque peut vous demander de rembourser le prêt, à la survenance de l'un des cas de défaut suivants (un « cas de défaut ») : i) vous êtes en défaut de paiement de tout montant dû aux termes des présentes, ii) vous êtes en défaut de paiement de tout autre prêt à la Banque, iii) vous ne respectez pas l'une des dispositions de la présente convention, iv) vous faites une déclaration fausse ou trompeuse à la Banque, à Exportation et développement Canada et/ou au gouvernement du Canada et/ou à leurs représentants et/ou consultants respectifs, notamment dans votre demande de prêt ou dans l'information que vous avez certifiée à la Banque, à Exportation et développement Canada et/ou au gouvernement du Canada et/ou à leurs représentants et/ou consultants respectifs comme il est prévu à l'annexe A des présentes, v) vous fournissez des documents faux ou inexacts dans votre demande de prêt à la Banque, à Exportation et développement Canada et/ou au gouvernement du Canada et/ou à leurs représentants et/ou consultants respectifs, vi) la Banque, Exportation et développement Canada et/ou le gouvernement du Canada et/ou leurs représentants et/ou consultants respectifs déterminent que vous ne satisfaites pas à toutes les conditions d'admissibilité du prêt au moment de votre demande de prêt, vii) vous commettez un acte de faillite ou devenez insolvable, viii) un séquestre est nommé à l'égard de votre entreprise ou d'une partie de vos biens.

## **Intérêts, coûts et frais**

**Taux d'intérêt.** Pendant la durée initiale, aucun intérêt n'est payable. Pendant la durée prolongée, vous paierez l'intérêt sur le prêt au taux d'intérêt applicable indiqué ci-dessus, sur une base mensuelle, le premier paiement devant être fait à la date du premier paiement d'intérêt, ou à toute autre date dont la Banque peut convenir.

**Composé et payable mensuellement.** L'intérêt sur le prêt pendant la durée prolongée est calculé quotidiennement (y compris le 29 février d'une année bissextile), composé et payable mensuellement à terme échu au taux d'intérêt applicable indiqué ci-dessus.

**Mode de calcul et mode de paiement de l'intérêt.** La Banque calcule les intérêts sur la base d'une année de 365 jours. Dans une année bissextile, le 29 février est pris en compte dans le calcul de l'intérêt. L'intérêt continuera d'être payable par vous tant avant qu'après l'échéance, un manquement à la présente convention et/ou un jugement rendu contre vous.

**Coût et dépenses.** Vous paierez à la Banque la totalité des frais raisonnables (y compris les honoraires et frais des conseillers juridiques internes et externes, sur une base avocat-client et les frais de notaire) liés à l'exécution du prêt, et ces frais constituent une dette que vous devez payer à la Banque.

## **Vos engagements**

**Engagements positifs.** En plus de toutes vos autres obligations aux termes de la présente convention, vous devrez : i) payer toutes les sommes dues à la Banque lorsqu'elles sont dues ou exigibles, ii) maintenir votre

existence en tant que société, société de personnes ou entreprise individuelle, selon le cas, iii) payer tous les impôts, et iv) continuer à exploiter l'entreprise que vous exploitez actuellement.

**Engagements négatifs.** Vous ne pourrez pas : i) fusionner avec une autre entité ou permettre tout changement de propriété ou de structure du capital, ou ii) vendre, louer, céder ou par ailleurs aliéner la totalité ou la quasi-totalité de vos actifs.

**Accord relatif à l'information.** Vous fournirez, ou veillerez à ce que soit fournie, l'information que la Banque peut demander de temps à autre. Vous tiendrez la Banque informée de votre adresse actuelle.

**Attestation relative à l'information.** Vous atteste et garantissez que toute l'information que vous avez fournie à la Banque est exacte et complète. Vous atteste et garantissez en outre que vous n'avez pas reçu d'avis de l'intention de la Banque de cesser de vous fournir de manière générale des services et produits bancaires et, si vous avez reçu un tel avis, vous reconnaissez et acceptez que vous n'êtes pas éligible au prêt. Vous fournirez, ou veillerez à ce que soit fournis, de l'information à jour et/ou des renseignements complémentaires à l'appui exigés par la Banque relativement à toutes les questions applicables, notamment, le cas échéant, 1) le nom de vos administrateurs et les nom et adresse de vos propriétaires véritables, 2) les nom et adresse des fiduciaires et des bénéficiaires connus et/ou des constituants et 3) votre propriété, votre contrôle et votre structure. La Banque se réserve le droit de demander à tout moment de l'information à jour sur les clients et/ou des renseignements complémentaires à l'appui.

**Échange d'information.** Vous convenez que la Banque peut partager de l'information à votre sujet, y compris, notamment de l'information financière à votre sujet et de l'information au sujet du prêt, avec Exportation et développement Canada et le gouvernement du Canada ou ses mandataires pour l'administration et la gestion du prêt ainsi que pour la détermination de votre admissibilité à la radiation du prêt.

**Détermination par un tiers.** Vous reconnaissez et convenez qu'aucune autre personne ou entité n'exercera un contrôle sur le prêt.

**Pouvoir de lier.** Malgré toute résolution précédemment fournie à la Banque à l'effet contraire, vous confirmez ce qui suit : i) vous avez examiné la présente convention et vous convenez d'être lié par ses modalités, ii) vous avez la capacité et l'autorité d'être lié par les modalités de la présente convention et iii) votre acceptation de ces modalités lie la Banque et vous-même.

## **Divers**

**Reconnaissance.** Vous reconnaissez que: i) le prêt est consenti conformément au programme de Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (le « Programme ») et est institué et administré par la Banque à la demande et pour le compte d'Exportation et développement Canada, pour le compte de Sa Majesté du chef du Canada; et ii) vous avez certifié à la Banque l'information figurant à l'annexe A des présentes, comme l'exige le gouvernement du Canada.

**Registres.** Vous convenez que les livres et registres de la Banque attestent de toutes les sommes que vous devez.

**Qui est lié par la présente convention.** La présente convention lie la Banque et ses successeurs et ayants droit et s'applique à leur profit. Elle vous lie également, ainsi que vos héritiers, vos successeurs et vos représentants personnels, notamment les exécuteurs testamentaires et les administrateurs successoraux. Vous devez obtenir notre consentement écrit pour céder la présente convention à une autre personne. La Banque peut céder la présente convention sans vous en aviser et sans votre consentement.

**Solidaires.** Vous êtes solidairement (c'est-à-dire individuellement et collectivement) responsable envers la Banque du prêt avec chaque autre personne responsable du prêt.

**Autres conventions.** La présente convention ne s'applique qu'au prêt. La présente convention s'ajoute à votre Convention de tenue de compte, à votre Convention de compte d'affaires, à votre Convention de services bancaires ou à votre Convention de services bancaires aux entreprises, selon le cas, et ne la remplace pas.

**La législation applicable.** La présente convention est régie par la législation de la province dans laquelle est située la succursale de compte pour votre compte d'entreprise auprès de la Banque. Si une disposition de la présente convention est contraire à la législation applicable, la convention demeurera en vigueur avec les modifications requises par la législation.

**Paiements.** La Banque peut appliquer vos paiements à n'importe quelle partie du prêt à son gré. Si une date d'échéance de paiement tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié de la Banque, tout paiement prévu à cette date ne sera pas appliqué avant le premier jour ouvrable suivant cette date. La Banque peut débiter tout compte que vous détenez auprès de la Banque pour toute somme que vous devez aux termes de la présente convention. Si vous êtes une société de personnes ou, au Québec, une société en nom collectif, la Banque peut débiter tout compte que l'un des associés maintient auprès de la Banque pour toute somme que vous devez aux termes de la présente convention. L'exercice par la Banque de son droit de compensation, accordé aux termes des présentes ou pouvant être exercé en droit, constitue une reconnaissance de votre dette et de votre responsabilité aux termes des présentes.

**Non-renonciation.** Le défaut de la Banque de s'opposer à un manquement à la présente convention ou de prendre des mesures à cet égard ou à la survenance d'un cas de défaut ne constitue pas une renonciation au droit de la Banque de prendre des mesures à une date ultérieure en raison de ce manquement à la présente convention. Aucune ligne de conduite de la Banque ne donnera lieu à une attente raisonnable qui soit de quelque manière incompatible avec les modalités et conditions de la présente convention ou les droits de la Banque aux termes de celle-ci, laquelle ne peut être modifiée qu'avec le consentement exprès écrit de la Banque.

**Utilisation des services bancaires électroniques.** Pour notre protection mutuelle, nous pouvons enregistrer tous les appels téléphoniques qui se rapportent à l'utilisation des services bancaires électroniques ou inclure des instructions pour utiliser ces services.

**Agences de crédit, etc.** Dans la présente rubrique, « vous » s'entend du demandeur ou du client d'entreprise qui n'est pas une personne physique. En plus de tous les droits que la Banque et les membres de son groupe (collectivement, « TD ») peuvent avoir à l'égard de la collecte et de la divulgation de vos renseignements, vous autorisez la Banque à obtenir de l'information à votre sujet auprès des membres de notre groupe à l'échelle mondiale, d'autres prêteurs, d'agences d'évaluation ou de notation de crédit, de bureaux de crédit et de tout fournisseur, mandataire ou autre partie qui fournit des services pour vous ou pour le compte de la Banque.

**Mode de communication avec vous.** La Banque peut communiquer avec vous par courrier ordinaire, non assuré ou par d'autres moyens, notamment la remise en mains propres ou la transmission par télécopieur. Vous êtes réputé avoir reçu les renseignements envoyés par la poste cinq jours après leur mise à la poste. Les renseignements fournis sont réputés reçus au moment de leur remise ou lorsqu'ils sont laissés à votre adresse. Les messages envoyés par télécopieur sont réputés reçus lorsque la Banque reçoit une confirmation par télécopieur.

**Annexe A**  
**Attestation**

Si vous avez demandé le présent prêt en vous basant sur le fait que le revenu d'emploi total que vous avez versé aux employés en 2019 était supérieur à 20 000 \$ CA et inférieur à 1 500 000 \$ CA, votre représentant autorisé a certifié à la Banque et au gouvernement du Canada, à Exportation et développement Canada et à leurs représentants et/ou consultants respectifs (collectivement, le « GdC ») ce qui suit :

1. Votre représentant autorisé a la capacité et le pouvoir de vous lier.
2. Vous étiez une entreprise en activité qui est une entreprise individuelle, une société de personnes ou une société privée sous contrôle canadien qui était en activité au Canada le 1<sup>er</sup> mars 2020. Vous n'avez pas obtenu de prêt aux termes du programme de *Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes* (le « Programme »). Vous avez fourni votre nom légal à l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») et votre dénomination sociale, appellation commerciale ou nom commercial (s'il diffère de votre nom légal).
3. Vous avez un numéro d'entreprise (NE) de l'ARC en vigueur dont la date d'entrée en vigueur de l'enregistrement est au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2020.
4. Les renseignements suivants que vous avez présentés étaient véridiques et exacts (et vous comprenez que le GdC vérifiera l'exactitude de ces renseignements) :
  - a. Le revenu d'emploi total que vous avez versé au cours de l'année civile 2019 était supérieur à 20 000 \$ CA et inférieur à 1 500 000 \$ CA;
  - b. Vous avez soumis votre numéro de compte de programme de retenues sur la paie de l'entreprise (NE) de l'ARC (15 chiffres) exact, tel qu'il est indiqué en haut de votre formulaire T4 Sommaire de la rémunération payée (T4SUM) de 2019;
  - c. Vous avez soumis les revenus d'emploi totaux exacts que vous avez déclarés sur tous les formulaires T4 des employés pour 2019.
5. Vous pouvez et devez démontrer l'information ci-dessus en présentant les documents applicables lorsque le GdC en fait la demande dans le cadre d'un audit, et vous devez collaborer avec le GdC à la réalisation de ces audits, y compris notamment en demandant ou en donnant l'instruction à des tiers de fournir l'information qui peut être nécessaire.
6. Vous avez consenti à ce que la Banque fournisse au GdC les éléments de données nécessaires pour attester la confirmation électronique par vous de la présente attestation.
7. Conformément aux exigences du Programme, tel qu'il est établi par le GdC, vous avez reconnu que les fonds provenant du ou des prêts dans le cadre du Programme ne doivent être utilisés que par vous pour payer i) vos dépenses admissibles qui ne peuvent être reportées (au sens donné ci-après), ou ii) d'autres dépenses du type décrit aux alinéas i) à x) de la définition de dépenses admissibles qui ne peuvent être reportées que vous avez engagées ou que vous engagerez en 2021.

« dépenses admissibles qui ne peuvent être reportées » Les dépenses suivantes (et uniquement les dépenses suivantes) engagées ou à engager en 2020, pourvu qu'elles ne puissent pas être reportées après 2020 :

- i) les salaires et les autres frais d'emploi à l'intention de tiers indépendants (sans lien de dépendance);

- ii) les loyers ou les paiements exigibles en vertu de baux pour des biens immobiliers utilisés à des fins d'entreprise;
- iii) les loyers ou les paiements exigibles en vertu de baux pour des biens d'équipement utilisés à des fins d'entreprise;
- iv) les paiements effectués au titre des coûts liés à l'assurance;
- v) les paiements effectués au titre de l'impôt foncier;
- vi) les paiements effectués à des fins commerciales pour le téléphone et les services publics de gaz, de pétrole, d'électricité, d'eau et d'Internet;
- vii) les paiements pour le service de la dette devant être payé à intervalles réguliers;
- viii) les paiements effectués aux termes d'ententes conclues avec des entrepreneurs indépendants et les frais requis pour maintenir les licences, autorisations ou permissions nécessaires à la conduite de votre entreprise;
- ix) les paiements effectués pour l'achat de matériaux ayant servi à fabriquer un produit habituellement vendu par vous; et
- x) toute autre dépense dans une catégorie autre que ce qui précède qui peut être indiquée par le GdC à l'adresse <https://application-demande.ceba-cuec.ca/> (la « page Web ») à l'occasion comme étant une dépense admissible qui ne peut être reportée aux fins du Programme.

Il est entendu que les dépenses suivantes ne sont pas des dépenses admissibles qui ne peuvent être reportées et que vous ne pouvez pas utiliser les fonds reçus dans le cadre du Programme pour les payer : tous les autres paiements ou frais, comme le remboursement anticipé ou le refinancement de la dette existante, le versement de dividendes, les distributions, l'augmentation de la rémunération de la direction et l'augmentation de la rémunération de parties liées, dans chaque cas, sauf dans la mesure où ces frais relèvent de l'alinéa x) ci-dessus.

8. Vous avez un compte d'opérations/compte-chèques d'entreprise actif auprès de la Banque.

Vous n'avez pas déjà eu recours au Programme, aux *mesures de soutien aux petites et moyennes entreprises autochtones pendant la pandémie de COVID* ni au *Fonds d'aide et de relance régionale* et vous ne demanderez pas d'aide dans le cadre du Programme à quelque autre institution financière ni de soutien aux termes des *mesures de soutien aux petites et moyennes entreprises autochtones pendant la pandémie de COVID* ou du *Fonds d'aide et de relance régionale* (sauf si votre demande dans le cadre du Programme est refusée, auquel cas, vous vous êtes engagé à ne pas présenter de nouveau une demande dans le cadre du Programme).

Vous avez attesté ce qui suit :

- (i) votre entreprise fait face à des difficultés financières continues (y compris, par exemple, une baisse continue des produits d'exploitation ou des réserves de trésorerie, ou une augmentation des coûts d'exploitation) en raison de la pandémie de COVID-19;
- (ii) vous avez l'intention de poursuivre l'exploitation de votre entreprise ou de reprendre vos activités; et
- (iii) à la suite de la pandémie de COVID-19, vous avez fait tous les efforts raisonnables pour réduire vos coûts et autrement adapter votre entreprise pour améliorer votre viabilité.

Vous n'utiliserez aucun prêt reçu dans le cadre du Programme pour effectuer quelque paiement ou payer quelque dépense, sauf les dépenses admissibles qui ne peuvent être reportées. Plus particulièrement, vous n'utiliserez pas un prêt obtenu dans le cadre du Programme pour faire des remboursements anticipés sur la

dette existante ou la refinancer, verser des dividendes, des distributions, augmenter la rémunération de la direction ni augmenter la rémunération de parties liée.

9. Vous comprenez que a) toute tentative visant à obtenir un prêt supérieur à un montant maximum total de 60 000 \$ CA dans le cadre du Programme ou toute tentative d'obtenir un prêt dans le cadre du Programme auprès de plus d'une institution financière peut entraîner un défaut aux termes du ou des prêts dans le cadre du Programme, des poursuites ou d'autres mesures coercitives prévues par la loi ou autrement et b) recevoir du soutien dans le cadre des *mesures de soutien aux petites et moyennes entreprises autochtones pendant la pandémie de COVID* ou du *Fonds d'aide et de relance régionale* vous rend inadmissible aux termes du Programme et peut entraîner un défaut aux termes du ou des prêts dans le cadre du Programme, des poursuites ou d'autres mesures coercitives prévues par la loi ou autrement.
10. Vous avez convenu de participer aux sondages postérieurs au financement menés par le GdC et convenu que vos coordonnées pertinentes peuvent être communiquées au GdC à cette fin.
11. Vous avez reconnu et convenu que les erreurs d'écriture dans la présente attestation peuvent être corrigées par le GdC après avoir validé les renseignements obtenus de l'ARC, de vous, de la Banque ou d'autres sources d'information que le GdC juge raisonnablement fiables. Les renseignements que vous avez fournis à la Banque ou au GdC, verbalement ou par écrit, à tout moment, sont véridiques et exacts comme s'ils étaient fournis aux termes de la présente attestation.
12. Conformément aux exigences du Programme, telles qu'elles sont énoncées par le GdC, vous avez confirmé ce qui suit :
  - a. vous n'êtes pas un organisme gouvernemental ou une agence gouvernementale, ni une entité détenue en propriété exclusive par un organisme gouvernemental ou une agence gouvernementale;
  - b. vous n'êtes pas un organisme sans but lucratif, un organisme de bienfaisance enregistré, un syndicat, une société ou un ordre d'aide mutuelle, ou une entité appartenant à un tel organisme, à moins que l'entité n'exploite activement une entreprise au Canada (y compris une entreprise connexe dans le cas d'un organisme de bienfaisance enregistré) qui tire des revenus de la fourniture régulière de biens ou de services;
  - c. vous n'êtes pas une entité détenue par un député fédéral du Parlement du Canada ou un sénateur du Parlement du Canada; et
  - d. vous ne faites pas la promotion de la violence, ni n'incitez à la haine ni ne faites de discrimination fondée sur le sexe, l'identité ou l'expression du genre, l'orientation sexuelle, la couleur, la race, l'origine ethnique ou nationale, la religion, l'âge ou un handicap mental ou physique, contrairement aux lois applicables.
13. Vous avez reconnu que la Banque, et le GdC, se fonderont sur l'exactitude de la présente attestation et de la documentation connexe (y compris des copies des documents de dépenses admissibles qui ne peuvent être reportées) pour vous consentir des prêts et des avances aux termes du Programme et vous avez reconnu et convenu qu'un audit ou une enquête peut être effectué par la Banque ou par le GdC afin de vérifier la véracité de la présente attestation et de cette information et documentation ainsi que votre admissibilité aux termes du Programme. Vous avez également consenti à l'échange entre la Banque et le GdC d'information concernant le résultat d'un tel audit ou d'une telle enquête, ainsi que d'information et de documentation connexes.
14. Vous avez reconnu que toute violation ou inexactitude de tout énoncé ou de tout renseignement fourni à la Banque ou au GdC, notamment aux termes de la présente attestation ou dans toute documentation connexe

entraînera votre inadmissibilité aux termes du Programme, déclenchera une obligation immédiate de rembourser à la Banque le ou les prêts qui vous ont été consentis aux termes du Programme et pourrait entraîner des poursuites criminelles à l'égard de la personne physique qui fait la présente attestation, de vous et d'autres personnes qui ont participé à la fourniture de renseignements inexacts en votre nom. **La soumission de renseignements ou de documents inexacts dans le cadre de la présente attestation pourrait entraîner des sanctions pénales pouvant aller jusqu'à 14 ans d'emprisonnement, ainsi que des amendes importantes et le remboursement ordonné par le tribunal de toute somme avancée.**

15. Vous comprenez et avez convenu que tous les renseignements (y compris, pour plus de certitude, les renseignements personnels ou les renseignements confidentiels au sens donné à ce terme à l'article 241 de la Loi de l'impôt sur le revenu) obtenus ou conservés par la Banque ou le GdC dans le cadre du Programme, y compris les renseignements inclus dans la présente attestation obtenus de l'ARC et d'autres documents, peuvent être partagés entre la Banque et le GdC, notamment aux fins de l'administration, de la surveillance et de l'audit du Programme et/ou à des fins de recherche et de statistique relativement au Programme. Vous avez consenti à ce que la Banque et le GdC recueillent et utilisent ces renseignements à ces fins et les partagent entre eux.
16. Aux fins de la vérification de votre admissibilité au présent Programme, vous avez autorisé l'ARC à partager vos revenus et dépenses d'entreprise, votre numéro d'entreprise, votre raison sociale et votre adresse à l'égard des années d'imposition 2018 et/ou 2019 et/ou 2020 avec le GdC et la Banque et autorisez en outre Exportation et développement Canada et ses représentants à agir pour votre compte auprès de l'ARC afin de partager ces informations requises.
17. Vous avez consenti à ce que le GdC divulgue publiquement votre nom en l'affichant sur un site Web du gouvernement et/ou en déposant un rapport ou une publication parlementaire, selon ce qui peut être exigé afin que le GdC respecte les exigences de reddition de comptes à l'égard du public.
18. Vous avez reconnu et convenu que ni le GdC ni la Banque ne sauraient être tenus responsables des dommages découlant de l'utilisation par d'autres personnes de l'information ou d'autres documents (y compris les documents relatifs aux dépenses admissibles qui ne peuvent être reportées) obtenus par l'intermédiaire de systèmes électroniques, de télécommunications ou d'autres systèmes de transmission de l'information (y compris la page Web), sauf dans la mesure où ces renseignements ou autres documents ont été obtenus par d'autres personnes par suite de mesures prises par le GdC ou la Banque, respectivement, qui constitueraient une faute intentionnelle ou une faute lourde du GdC ou de la Banque.

Liste actuelle des plans d'intervention du GdC pour répondre à la COVID : *Subvention salariale d'urgence du Canada, Subvention salariale temporaire de 10 %, Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial, Fonds d'aide et de relance régionale, Futurpreneur Canada, Fonds de soutien aux entreprises du Nord, Soutien pour les pêcheurs canadiens, Mesures de soutien aux entreprises autochtones, programme de subventions COVID-19 du PARI (Programme d'aide à la recherche industrielle) de 250 millions de dollars et Subvention d'urgence pour le loyer.*

**OU**

Si vous avez demandé le présent prêt en vous basant sur le fait que le revenu d'emploi total que vous avez versé aux employés en 2019 était de 20 000 \$ CA ou moins, ou si vous avez déclaré qu'aucun revenu d'emploi n'a été versé en 2019, votre représentant autorisé a certifié à la Banque et au gouvernement du Canada, à Exportation et développement Canada et à leurs représentants et/ou consultants respectifs (collectivement, le « GdC ») ce qui :



1. Votre représentant autorisé a la capacité et le pouvoir de vous lier.
2. Vous étiez une entreprise en activité qui est une entreprise individuelle, une société de personnes ou une société privée sous contrôle canadien qui était en activité au Canada le 1<sup>er</sup> mars 2020. Vous n'avez pas obtenu de prêt aux termes du programme de *Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes* (le « Programme »). Vous avez fourni votre nom légal inscrit à l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») et votre dénomination sociale, appellation commerciale ou nom commercial (s'il diffère de votre nom légal).
3. Vous avez un numéro d'entreprise (NE) de l'ARC en vigueur dont la date d'entrée en vigueur de l'enregistrement est au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2020 .
4. Les renseignements suivants sont véridiques et exacts (et vous comprenez que le GdC vérifiera l'exactitude de ces renseignements) :
  - a. Le revenu d'emploi total que vous avez versé au cours de l'année civile 2019 était de 20 000 \$ CA ou moins ou vous n'avez pas versé de revenu d'emploi au cours de l'année civile 2019;
  - b. Vous avez soumis votre numéro d'entreprise (NE) de l'ARC (9 chiffres) exact;
  - c. Vous avez produit des déclarations de revenus auprès de l'ARC relativement à une année fiscale se terminant au cours de l'année civile 2019 (ou si vos déclarations de revenus pour 2019 n'ont pas encore été produites, 2018) et l'information suivante est véridique et exacte :
    - i. Vous avez produit une déclaration de revenus auprès de l'ARC relativement à une année fiscale se terminant en 2019, ou si votre déclaration de revenu pour 2019 n'a pas encore été produite, 2018;
    - ii. Si vous êtes une société de personnes, vous avez fourni le nom légal de l'associé qui demande le prêt aux termes du Programme (au sens défini ci-dessous) (lequel, vous comprenez sera utilisé à des fins de confirmation d'identité);
    - iii. Pour l'année visée au sous-alinéa i) ci-dessus, votre revenu d'entreprise déclaré dans votre déclaration de revenus est le suivant (selon le cas, pour l'entité ou le type d'entreprise approprié) :
      - Si vous êtes une société (c.-à-d. une entreprise constituée en personne morale), vous avez fourni le revenu d'entreprise déclaré à la ligne 400 de votre formulaire T2 ou si votre déclaration de revenu est produite sur un formulaire de déclaration T2 abrégée, vous avez fourni le revenu d'entreprise déclaré à la ligne 300; ou
      - Si vous êtes une entreprise non constituée en personne morale, vous avez fourni le revenu tel qu'il est déclaré dans les lignes suivantes de votre dernière déclaration T1, comme il est indiqué ci-dessous :

<b>Déclaration T1 : Revenus d'un travail indépendant</b>	<b>Remplir si la dernière version du formulaire T1 est 2018</b>	<b>Remplir si la dernière version du formulaire T1 est 2019</b>
<b>Nom du champ</b>	<b>Année d'imposition 2018 Numéro de champ et revenu correspondant, le cas échéant</b>	<b>Année d'imposition 2019 Numéro de champ et revenu correspondant, le cas échéant</b>
Revenus nets de l'entreprise	135 (revenus : XXX \$ CA)	13500 (revenus : XXX \$ CA)
Revenus nets de profession libérale	137 (revenus : XXX \$ CA)	13700 (revenus : XXX \$ CA)
Produits nets de commissions	139 (revenus : XXX \$ CA)	13900 (revenus : XXX \$ CA)
Revenus nets d'agriculture	141 (revenus : XXX \$ CA)	14100 (revenus : XXX \$ CA)
Revenus nets de pêche	143 (revenus : XXX \$ CA)	14300 (revenus : XXX \$ CA)

- d. Au 1er mars 2020, le total des dépenses admissibles qui ne peuvent être reportées (au sens donné ci-après) que vous étiez ou êtes légalement ou contractuellement tenu de payer au cours de l'année civile 2020 (y compris les dépenses admissibles qui ne peuvent être reportées réellement payées à compter du 1er janvier 2020) est i) supérieur à 40 000 \$ CA, déduction faite des prestations exclues (au sens des présentes) et ii) de moins de 1 500 000 \$ CA, y compris les prestations exclues (au sens des présentes).

Il est entendu que vous n'êtes pas admissible aux termes du Programme (au sens donné ci-après) si le total de vos dépenses admissibles qui ne peuvent être reportées (au sens donné ci-après), après déduction des prestations exclues (au sens des présentes), est égal ou inférieur à 40 000 \$ CA. Il est entendu que, dans l'éventualité où vous avez un montant total de dépenses admissibles qui ne peuvent être reportées de plus de 1 500 000 \$ CA, vous ne devenez pas admissible aux termes du Programme uniquement en excluant les prestations exclues de ce montant; et

- e. Vous avez en votre possession des documents attestant plus de 40 000 \$ CA de dépenses admissibles qui ne peuvent être reportées totales (p. ex., une copie du bail avec votre propriétaire pour l'année 2020, des copies de contrats importants, etc.), à l'exclusion des prestations exclues (chacun de ces documents et leurs modifications, s'il y a lieu, un « document relatif aux dépenses admissibles qui ne peuvent être reportées »). Vous avez téléchargé ou téléchargerez à l'adresse <https://application-demande.ceba-cuec.ca/> (la « page Web ») chacun des documents relatifs aux dépenses admissibles qui ne peuvent être reportées avant que la Banque ne vous accorde le prêt dans le cadre du Programme et

vous reconnaissez que le défaut de télécharger les documents relatifs aux dépenses admissibles qui ne peuvent pas être reportées vous rendra inadmissible au Programme. Chaque document relatif aux dépenses qui ne peuvent être reportées que vous avez téléchargé ou que vous allez télécharger sur la page Web i) est une copie fidèle, complète et exacte du document original; ii) est en vigueur et exécutoire et vous êtes légalement tenue de faire les paiements prévus aux termes de ce document et les montants payables aux termes de ces documents ne sont pas contestés par vous, dans chaque cas, à la date du téléchargement.

« prestation exclue » Dans la présente partie, s'entend du montant total des prestations que vous avez reçues, ou prévoyez recevoir d'ici le 31 décembre 2020, au titre du soutien ou des subventions dans le cadre de tout autre programme d'intervention du GdC pour répondre à la COVID (les « programmes d'intervention du GdC pour répondre à la COVID »), y compris ceux qui sont énumérés à la fin de la présente attestation. Pour plus de certitude, même si le programme d'aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (l'« AUCLC ») est un programme d'intervention du GdC pour répondre à la COVID, il est entendu que : i) si vous êtes un propriétaire de biens commerciaux immobiliers, les prêts-subventions que vous avez reçus ou que vous devez recevoir du GdC dans le cadre du programme d'AUCLC ne constituent pas une prestation aux fins du calcul du montant total des prestations exclues; et ii) si vous êtes un locataire commercial, la réduction globale de vos paiements de location résultant de la demande d'un propriétaire de biens immobiliers pour un prêt-subvention dans le cadre du programme d'AUCLC constitue une prestation aux fins du calcul du montant total des prestations exclues.

5. Vous pouvez et devez démontrer l'information ci-dessus en présentant les dossiers applicables (qui doivent comprendre, pour plus de certitude, des preuves d'obligations contractuelles) à la demande du GdC dans le cadre d'un audit, et vous devez collaborer avec le GdC à la réalisation de ces audits, y compris notamment en demandant ou en donnant l'instruction à des tiers de fournir l'information qui peut être nécessaire.
6. Vous avez consenti à ce que le GdC divulgue l'information demandée dans la présente attestation à vos bénéficiaires et/ou à vos contreparties contractuelles, y compris, notamment vos propriétaires, locataires, assureurs, fournisseurs de téléphone, d'Internet et de services publics, entrepreneurs, concédants de licence (ou autre organisme dirigeant), prêteurs, créanciers, employés et autres organismes gouvernementaux (les « bénéficiaires ») aux fins d'auditer et de vérifier l'exactitude de cette information ou de ces registres et documents. Vous avez en outre donné votre consentement à chacun des bénéficiaires qui collaborent avec le GdC à l'égard de cet audit et vous avez demandé et donné l'instruction à chacun des bénéficiaires de fournir ces renseignements, dossiers et des documents en faisant foi (lesquels peuvent, pour plus de certitude, inclure des renseignements personnels) que le gouvernement du Canada peut demander à cette fin. Vous avez convenu à ce que le GdC partage ce consentement avec les bénéficiaires au besoin et avez reconnu que chacun des bénéficiaires a le droit de s'en remettre au consentement et aux instructions qui précèdent. Vous avez consenti à ce que la Banque fournisse au GdC les éléments de données nécessaires pour attester la confirmation électronique par vous de la présente attestation.
7. Conformément aux exigences du Programme, tel qu'il est établi par le GdC, vous avez reconnu que les fonds provenant du ou des prêts dans le cadre du Programme ne doivent être utilisés que par vous pour payer i) vos dépenses admissibles qui ne peuvent être reportées (au sens donné ci-après), ou ii) d'autres dépenses du type décrit aux alinéas i) à x) de la définition de dépenses admissibles qui ne peuvent être reportées que vous avez engagées ou que vous engagerez en 2021.

« dépenses admissibles qui ne peuvent être reportées » Les dépenses suivantes (et uniquement les dépenses suivantes) engagées ou à engager en 2020, pourvu qu'elles ne puissent pas être reportées après 2020 :

- i) les salaires et les autres frais d'emploi à l'intention de tiers indépendants (sans lien de dépendance);
- ii) les loyers ou les paiements exigibles en vertu de baux pour des biens immobiliers utilisés à des fins d'entreprise;
- iii) les loyers ou les paiements exigibles en vertu de baux pour des biens d'équipement utilisés à des fins d'entreprise;
- iv) les paiements effectués au titre des coûts liés à l'assurance;
- v) les paiements effectués au titre de l'impôt foncier;
- vi) les paiements effectués à des fins commerciales pour le téléphone et les services publics de gaz, de pétrole, d'électricité, d'eau et d'Internet;
- vii) les paiements pour le service de la dette devant être payés à intervalles réguliers;
- viii) les paiements effectués aux termes d'ententes conclues avec des entrepreneurs indépendants et les frais requis pour maintenir les licences, autorisations ou permissions nécessaires à la conduite de votre entreprise;
- ix) les paiements effectués pour l'achat de matériaux ayant servi à fabriquer un produit habituellement vendu par vous; et
- x) toute autre dépense dans une catégorie autre que ce qui précède qui peut être indiquée par le GdC à la page Web à l'occasion comme étant une dépense admissible qui ne peut être reportée aux fins du Programme.

Il est entendu que les dépenses suivantes ne sont pas des dépenses admissibles qui ne peuvent être reportées et que vous ne pouvez pas utiliser les fonds reçus dans le cadre du Programme pour les payer : tous les autres paiements ou frais, comme le remboursement anticipé ou le refinancement de la dette existante, le versement de dividendes, les distributions, l'augmentation de la rémunération de la direction et l'augmentation de la rémunération de parties liées, dans chaque cas, sauf dans la mesure où ces frais relèvent de l'alinéa x) ci-dessus.

8. Vous disposez d'un compte d'exploitation/compte-chèques d'entreprise actif auprès de la Banque.

Vous n'avez pas déjà eu recours au Programme, aux *mesures de soutien aux petites et moyennes entreprises autochtones pendant la pandémie de COVID* ni au *Fonds d'aide et de relance régionale* et vous ne demanderez pas d'aide dans le cadre du Programme à quelque autre institution financière ni de soutien aux termes des *mesures de soutien aux petites et moyennes entreprises autochtones pendant la pandémie de COVID* ou du *Fonds d'aide et de relance régionale* (sauf si votre demande dans le cadre Programme est refusée, auquel cas, vous vous êtes engagé à ne pas présenter de nouveau une demande dans le cadre du Programme).

Vous avez attesté ce qui suit :

- i) votre entreprise fait face à des difficultés financières continues (y compris, par exemple, une baisse continue des produits d'exploitation ou des réserves de trésorerie, ou une augmentation des coûts d'exploitation) en raison de la pandémie de COVID-19;
- ii) vous avez l'intention de poursuivre l'exploitation de votre entreprise ou de reprendre vos activités; et
- iii) à la suite de la pandémie de COVID-19, vous avez fait tous les efforts raisonnables pour réduire vos coûts et autrement adapter votre entreprise pour améliorer votre viabilité.

Vous n'utiliserez aucun prêt reçu dans le cadre du Programme pour effectuer quelque paiement ou payer quelque dépense, sauf les dépenses admissibles qui ne peuvent être reportées. Plus particulièrement, vous n'utiliserez pas un prêt obtenu dans le cadre du Programme pour faire des remboursements anticipés sur la dette existante ou la refinancer, verser des dividendes, des distributions, augmenter la rémunération de la direction ni augmenter la rémunération de parties liée.

9. Vous comprenez que a) toute tentative visant à obtenir un prêt supérieur à un montant maximum total de 60 000 \$ CA dans le cadre du Programme ou toute tentative d'obtenir un prêt dans le cadre du Programme auprès de plus d'une institution financière peut entraîner un défaut aux termes du ou des prêts dans le cadre du Programme, des poursuites ou d'autres mesures coercitives prévues par la loi ou autrement et b) recevoir du soutien dans le cadre des *mesures de soutien aux petites et moyennes entreprises autochtones pendant la pandémie de COVID* ou du *Fonds d'aide et de relance régionale* vous rend inadmissible aux termes du Programme et peut entraîner un défaut aux termes du ou des prêts dans le cadre du Programme, des poursuites ou d'autres mesures coercitives prévues par la loi ou autrement.
10. Vous avez convenu de participer aux sondages postérieurs au financement menés par le GdC et convenu que vos coordonnées pertinentes peuvent être communiquées au GdC à cette fin.
11. Vous avez reconnu et convenu que les erreurs d'écriture dans la présente attestation peuvent être corrigées par le GdC après avoir validé les renseignements obtenus de l'ARC, de vous, de la Banque ou d'autres sources d'information que le GdC juge raisonnablement fiables. Les renseignements que vous avez fournis à la Banque ou au GdC, verbalement ou par écrit, à tout moment, sont véridiques et exacts comme s'ils étaient fournis aux termes de la présente attestation.
12. Conformément aux exigences du Programme, telles qu'elles sont énoncées par le GdC, vous avez confirmé ce qui suit :
  - a. vous n'êtes pas un organisme gouvernemental ou une agence gouvernementale, ni une entité détenue en propriété exclusive par un organisme gouvernemental ou une agence gouvernementale;
  - b. vous n'êtes pas un organisme sans but lucratif, un organisme de bienfaisance enregistré, un syndicat, une société ou un ordre d'aide mutuelle, ou une entité appartenant à un tel organisme, à moins que l'entité n'exploite activement une entreprise au Canada (y compris une entreprise connexe dans le cas d'un organisme de bienfaisance enregistré) qui tire des revenus de la fourniture régulière de biens ou de services;
  - c. vous n'êtes pas une entité détenue par un député fédéral du Parlement du Canada ou un sénateur du Parlement du Canada; et
  - d. vous ne faites pas la promotion de la violence, ni n'incitez à la haine ni ne faites de discrimination fondée sur le sexe, l'identité ou l'expression du genre, l'orientation sexuelle, la couleur, la race, l'origine ethnique ou nationale, la religion, l'âge ou un handicap mental ou physique, contrairement aux lois applicables.
13. Vous avez reconnu que la Banque, et le GdC, se fonderont sur l'exactitude de la présente attestation et de la documentation connexe (y compris des copies des documents de dépenses admissibles qui ne peuvent être reportées) pour vous consentir des prêts et des avances aux termes du Programme et vous avez reconnu et convenu qu'un audit ou une enquête peut être effectué par la Banque ou par le GdC afin de vérifier la véracité de la présente attestation et de cette information et documentation ainsi que votre admissibilité aux termes du

Programme. Vous avez également consenti à l'échange entre la Banque et le GdC d'information concernant le résultat d'un tel audit ou d'une telle enquête, ainsi que d'information et de documentation connexes.

14. Vous avez reconnu que toute violation ou inexactitude de tout énoncé ou de tout renseignement fourni à la Banque ou au GdC, notamment aux termes de la présente attestation, ou dans toute documentation connexe entraînera votre inadmissibilité aux termes du Programme, déclenchera une obligation immédiate de rembourser à la Banque le ou les prêts qui vous ont été consentis aux termes du Programme et pourrait entraîner des poursuites criminelles à l'égard de la personne physique qui fait la présente attestation, de vous et d'autres personnes qui ont participé à la fourniture de renseignements inexacts en votre nom. **La soumission de renseignements ou de documents inexacts dans le cadre de la présente attestation pourrait entraîner des sanctions pénales pouvant aller jusqu'à 14 ans d'emprisonnement, ainsi que des amendes importantes et le remboursement ordonné par le tribunal de toute somme avancée.**
15. Vous comprenez et avez convenu que tous les renseignements (y compris, pour plus de certitude, les renseignements personnels ou les renseignements confidentiels au sens donné à ce terme à l'article 241 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*) obtenus ou conservés par la Banque ou le GdC dans le cadre du Programme, y compris les renseignements inclus dans la présente attestation, obtenus de l'ARC et d'autres documents, peuvent être partagés entre la Banque et le GdC, notamment aux fins de l'administration, de la surveillance et de l'audit du Programme et/ou à des fins de recherche et de statistique relativement au Programme. Vous avez consenti à ce que la Banque et le GdC recueillent et utilisent ces renseignements à ces fins et les partagent entre eux.
16. Aux fins de la vérification de votre admissibilité au présent Programme, vous avez autorisé l'ARC à partager vos revenus et dépenses d'entreprise, votre numéro d'entreprise, votre raison sociale et votre adresse à l'égard des années d'imposition 2018 et/ou 2019 et/ou 2020 avec le GdC et la Banque et autorisez en outre Exportation et développement Canada et ses représentants à agir pour votre compte auprès de l'ARC afin de partager ces informations requises.
17. Vous avez consenti à ce que le GdC divulgue publiquement votre nom en l'affichant sur un site Web du gouvernement et/ou en déposant un rapport ou une publication parlementaire, selon ce qui peut être exigé afin que le GdC respecte les exigences de reddition de comptes à l'égard du public.
18. Vous avez reconnu et convenu que ni le GdC ni la Banque ne sauraient être tenus responsables des dommages découlant de l'utilisation par d'autres personnes de l'information ou d'autres documents (y compris les documents relatifs aux dépenses admissibles qui ne peuvent être reportées) obtenus par l'intermédiaire de systèmes électroniques, de télécommunications ou d'autres systèmes de transmission de l'information (y compris la page Web), sauf dans la mesure où ces renseignements ou autres documents ont été obtenus par d'autres personnes par suite de mesures prises par le GdC ou la Banque, respectivement, qui constitueraient une faute intentionnelle ou une faute lourde du GdC ou de la Banque.

Liste actuelle des plans d'intervention du GdC pour répondre à la COVID : *Subvention salariale d'urgence du Canada, Subvention salariale temporaire de 10 %, Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial, Fonds d'aide et de relance régionale, Futurpreneur Canada, Fonds de soutien aux entreprises du Nord, Soutien pour les pêcheurs canadiens, Mesures de soutien aux entreprises autochtones, programme de subventions COVID-19 du PARI (Programme d'aide à la recherche industrielle) de 250 millions de dollars et la Subvention d'urgence pour le loyer.*